

Gertificat PEB - Responsable PEB - Audit PAE Contrôle Electrique & Citemes Mazout www.certigreen.be

SPRL FABIEN DEVILLERS

Rue de la Vecquée 170 BE 4100 SERAING

Tél: 04.388.12.94 Fax: 04/383.65.55

E-mail: fdevillers@skynet.be



SERAING , le 25-05-2016 Numéro : FA2016399

Code client	CL03387
Date d'échéance	25-05-2016
Mode de règlement	
Date de livraison	25-05-2016

Madame HAECK Jeannine Rue Les Deux Tilleuls, 12

6941 Bomal-sur-Ourthe Belgique

TVA: N.A. N° Entreprise:

Description	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
Dois pour la certification énergétique PEB d'un bâtiment situé rue Les Deux Tilleuls n° 12 à Bomal	1,00	185,95	185,95	21,00
Prise de RDV et contrôle d'une installation électrique par Socotec (visite prévue le lundi 30/05 à 10h30)	1,00	107,44	107,44	21,00
Payé par B-C le 23/05/2016				
	Dois pour la certification énergétique PEB d'un bâtiment situé rue Les Deux Tilleuls n° 12 à Bomal Prise de RDV et contrôle d'une installation électrique par Socotec (visite prévue le lundi 30/05 à 10h30)	Dois pour la certification énergétique PEB d'un bâtiment situé rue Les Deux Tilleuls n° 12 à Bomal Prise de RDV et contrôle d'une installation électrique par Socotec (visite prévue le lundi 30/05 à 10h30)	Dois pour la certification énergétique PEB d'un bâtiment situé rue Les Deux Tilleuls n° 12 à Bomal Prise de RDV et contrôle d'une installation électrique par Socotec (visite prévue le lundi 30/05 à 10h30)	Dois pour la certification énergétique PEB d'un bâtiment situé rue Les Deux Tilleuls n° 12 à Bomal Prise de RDV et contrôle d'une installation électrique par Socotec (visite prévue le lundi 30/05 à 10h30) 1,00 185,95 185,95 107,44

Récapitulatif des factures d'acomptes

Date	Référence	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
25-05-2016	FD00223	293,39	61,61	355,00
	Total	293,39	61,61	355,00

Taux	Base	Montant	Mt payé	Solde TVA
21,00	293,39	61,61	61,61	

Total HT	293,39
Total TVA	61,61
Total TTC	355,00
Acompte	355,00
Net à payer	0,00 €

Conditions générales de vente

- 1. Nos factures sont payables à la date d'échéance suivant le délai repris dans le mode de règlement.
- 2. Toute réclamation sur le montant doit intervenir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi de celle-ci. A défaut, la facture sera considérée comme acceptée.
- 3. Toute facture non payée à l'échéance donnera lieu, de plein droit et sans mise à demeure, à un intérêt de 12 % l'an et à une indemnité forfaitaire de 18 % avec un minimum de 50€.
- 4. En cas de litige, les Tribunaux de Liège seront compétents.